



Réponse de Madame la Ministre de la Santé à la question parlementaire n° 6147 du 5 mai 2022 de Monsieur le Député Gusty Graas.

Le ministère de la Santé ne possède pas de statistiques sur les personnes qui ont dû se faire soigner pour morsure de tique. Par contre, depuis la loi du 1 août 2018 sur les maladies à déclaration obligatoire, entrée en vigueur le 1 janvier 2019, la Direction de la santé obtient des informations sur certaines maladies transmises par des tiques.

Sont ainsi à déclaration obligatoire, la maladie de Lyme (Borréliose) sous sa forme d'érythème chronique migrant et les formes neurologiques, ainsi que la méningo-encéphalite virale ou FSME (Frühsommer Meningoenzephalitis).

Aucun cas de transmission locale de FSME n'a été constaté. Pour la maladie de Lyme, 23 cas ont été déclarés en 2019, 47 en 2020, 13 en 2021, et – à ce jour – 1 seul en 2022.

Avec le changement climatique, il est fort probable que la population de tiques changera avec apparition de nouvelles espèces. Ceci est d'ailleurs aussi le cas pour certaines espèces de moustiques. La Direction de la santé collabore avec le Naturmusée pour la surveillance de ces insectes.

Il est prévu de faire régulièrement des campagnes d'information du grand public sur les tiques et les moustiques, ainsi que sur les moyens pour s'en protéger.

Luxembourg, le 7 juin 2022

La Ministre de la Santé

(s.) Paulette Lenert